

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JANVIER 2018**

**Convocation affichée le 12 janvier 2018
Compte-rendu affiché le 02 février 2018**

Monsieur Bernard MAXIT, Maire, préside l'Assemblée et ouvre la séance à 20 h 00.

Etaient présents : M. BOVARD Jean, Mme BRESSOUD Yvonne, M. DAVID-CRUZ Gérald, M. GRILLET-AUBERT André, M. MAXIT Bernard, Mme MAXIT Carole, M. VUARAND Marcel.

Etaient absents : M. BENAND Laurent, Mme BENAND Maryse, Mme CETTOUR Laurence, M. COMMAND Fabrice, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. GRILLET-MUNIER Fabrice.

Secrétaire de séance : Mme BRESSOUD Yvonne.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 janvier 2018.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

2. Transfert de charges à la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et Décision Modificative.

M. Le Maire rappelle la démarche de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) à travers laquelle les communes de la CCPEVA peuvent déduire le coût des charges transférées (à la CCPEVA) du montant prélevé sur leur fiscalité propre (CFE, TASCOM...).

Un régime dérogatoire a été proposé par la CLECT à La Chapelle d'Abondance, et se présente comme suit :

- La partie fiscale de l'attribution de compensation (versée à la CCPEVA) qui représente un montant de 379 093 EUR.

- Le montant déductible correspondant au coût des compétences transférées à la CCPEVA qui est le suivant :
 - Tourisme : 330 260 EUR
 - Sentiers de randonnée : 7 331 EUR
 - Assainissement : 171 456 EUR
 - TOTAL : 509 047 EUR

- La différence entre la partie fiscale et le montant des charges transférées représente un montant de 129 954 EUR à rembourser annuellement à la CCPEVA sur la période de 2017 à 2020.

- A partir de 2020, c'est la CCPEVA qui rembourserait la commune à hauteur de 41 503 EUR par an, en considérant que la compétence assainissement serait retirée du calcul (ce service étant supposé s'équilibrer après 3 ans, en raison de l'harmonisation des tarifs).

M. Le Maire rappelle que la commune de La Chapelle d'Abondance a initialement contesté le rapport de la CLECT (Décision du Conseil Municipal du 05.12.2017) au vu de son montant manifestement disproportionné (notamment pour la partie assainissement).

Une rencontre a eu lieu depuis cette date avec M. LEHUEDE Cédric, Directeur Général Adjoint de la CCPEVA pour clarifier la méthode de calcul. Il se trouve que suite à la validation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes de la CCPEVA, la commune a maintenant le choix entre valider la méthode de calcul susmentionnée (avec dérogations) ou à défaut, se voir appliquer d'office et *ad vitam aeternam* le régime de droit commun et verser en conséquent un montant annuel de 124 285 EUR à la CCPEVA.

M. BOVARD Jean constate qu'à travers ce raisonnement, la commune devra toujours financer elle-même les compétences transférées à la CCPEVA même si ce financement s'effectue indirectement.

Les présents reconnaissent qu'il aurait mieux valu limiter les investissements durant les années précédentes pour être « gagnant » avec cette méthode. Or, les décisions prises pour l'équipement et l'aménagement de la localité restent un acquis pour l'attractivité de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le rapport de la CLECT ;
- valide la Décision Modificative visant à intégrer la dépense de 129 953 EUR au budget principal 2017.

3. Bâtiment multifonctionnel, Marché Lot 3. Pénalités de retard à appliquer à l'entreprise FARIZON.

M. Le Maire indique aux membres que 3 options ont été proposées le 22 décembre 2017 par le maître d'œuvre pour le choix du montant des pénalités de retard à appliquer à l'entreprise FARIZON. Ces travaux concernent le lot 3 « Ossature - bois - couverture - bardage » du bâtiment multifonctionnel.

Il rappelle que ce retard a été à la fois pénalisant pour les autres entreprises intervenant sur le chantier mais aussi pour tout le personnel qui a participé au déménagement avant la rentrée des classes, en septembre 2016.

Mme BRESSOUD Yvonne relève que la fabrication des auvents a généré beaucoup de poussière et un bruit permanent dans la salle de motricité. De fait, l'accès a été très difficile vers cet espace.

M. Le Maire constate également que le maître d'œuvre n'a pas été clair dans ses informations relatives au bardage. En effet, l'économiste a démontré qu'il n'y a pas eu d'erreurs sur le quantitatif et donc de lien avec le retard occasionné.

L'ensemble des membres,

- s'accorde sur l'option n°2 correspondant à un montant de 31 000 EUR soit environ 2.7 % du marché.
- propose d'envoyer à l'entreprise FARIZON un courrier mentionnant l'ensemble des désagréments liés à ce retard.

4. Attribution du marché de navette communale (2nd consultation) et réorganisation du dispositif

M. Le Maire rappelle qu'une consultation a été organisée concernant l'organisation d'un service de transport hivernal des particuliers et des groupes vers le domaine skiable. Une première consultation avait été organisée mais aucun candidat n'avait répondu. Il regrette cependant que le prestataire de l'an passé n'ait pas informé la mairie du motif de son refus de candidater.

Une seule offre a été reçue à la suite d'une seconde consultation, celle de la SAT d'Annemasse, pour un montant global d'environ 150 000 EUR.

Un montant additionnel d'environ 20 000 EUR a été nécessaire pour mettre à disposition deux autocars pour les groupes (en plus du ski bus pour les particuliers) et respecter les règles de sécurité pour le transport, avec places assises et ceintures, des élèves d'école maternelle et primaire. Une réunion a été organisée avec les Centres de Vacances dans l'objectif de les faire participer au financement de ce service. L'Office de Tourisme a finalement couvert ce financement additionnel.

M. Le Maire regrette que les vitres foncées des navettes ne permettent pas d'évaluer le remplissage des navettes depuis l'extérieur. Aussi les systèmes de comptage sont coûteux (entre 5 et 10 000 EUR) et n'ont pas pu être mis en place.

M. VUARAND Marcel souhaite savoir si les groupes utilisent bien les navettes qui leur sont dédiées.

M. DAVID-CRUZ Gérald informe les membres que le gérant du Centre de Vacances LE CARLINA s'est montré satisfait du service.

M. DAVID-CRUZ Gérald souhaite par ailleurs que l'ex Office de Tourisme adhère davantage au dispositif et améliore ses relations avec les Centres de Vacances.

M. GRILLET-AUBERT André soulève le fait que ce dispositif pourrait être géré par le gestionnaire des remontées mécaniques. Les réservations seraient alors effectuées au guichet de la station.

Il propose également de lancer le prochain appel d'offre dès juillet / août.

M. DAVID-CRUZ Gérald précise que l'appel d'offre devrait être pluriannuel, ce qui suscitera davantage l'intérêt des candidats.

M. VUARAND Marcel regrette qu'il y ait un doublon entre la navette et le COLOMBUS géré par la CCPEVA. De plus, le COLOMBUS est peu fréquenté en saison hivernale. Il pose la question de supprimer ou non la navette.

M. Le Maire rappelle aux membres que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a délégué sa compétence « transport » à la CCPEVA (sur le territoire intercommunal). Concernant l'organisation de la navette communale, un courrier a été envoyé par la mairie à la CCPEVA, leur proposant de sub-déléguer, à son tour, sa compétence « transport » à la commune (sur le territoire communal).

M. GRILLET-AUBERT André constate que le budget de la mairie de Châtel lié aux navettes est conséquent et traduit une vision à long terme des déplacements.

M. Le Maire relève l'ambiguïté du dispositif et rappelle que la navette n'a pas vocation à assurer une liaison gratuite vers Châtel via l'arrêt « Centre sportif ». La liaison inter village s'effectuant par l'intermédiaire du COLOMBUS.

M. Le Maire conclue en proposant d'organiser un bilan de l'opération après l'hiver.

5. Plan de dénomination des voies

M. Le Maire rappelle que des devis avaient initialement été sollicités dans l'objectif de réaliser en automne dernier un plan de présentation de la commune. Les intempéries n'ont malheureusement pas permis de tenir ce délai. La réalisation de ce plan répond à un projet global lié à la communication à réaliser vers les habitants vis-à-vis des nouvelles plaques de dénomination des routes, voies, chemins communaux et de numérotation des maisons.

3 devis ont été reçus :

- IMAPPING pour un montant global de 2 320 EUR HT (comprenant 15 illustrations environ)
- PIC BOIS, 4 765 EUR HT
- CICL, 4 250 EUR HT

M. Le Maire relève la qualité graphique des bâtiments en trois dimensions réalisés par IMAPPING visible sur les plans de la ville de Thonon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition d'IMAPPING.

6. Questions diverses

- Vente de la dameuse nordique

M. Le Maire informe les membres que des propositions d'achat de la dameuse nordique KASSBOHRER type PB 100 PistenBully ont été adressées en mairie. Cette dameuse qui a été mise en service en 1999 serait susceptible d'intéresser principalement des restaurants d'altitude.

M. DAVID-CRUZ Gérald propose une vente du véhicule en l'état.

L'ensemble des membres s'accorde sur une offre de vente de cette dameuse via

- o le Dauphiné Libéré
- o le réseau Haute-Savoie Nordic
- o un affichage et site internet de la mairie.

- Abonnement au journal Le Dauphiné Libéré

Sur proposition de M. le Maire, l'ensemble des membres décident d'abonner la mairie à ce journal.

- Gestion du domaine skiable

M. GRILLET-AUBERT André regrette qu'il n'y ait plus de vente de forfait en station après 16 heures. Aussi il soulève le problème des ponts situés sur le tracé du domaine nordique qui sont fermés.

L'ensemble des membres constatent que malheureusement le domaine nordique est de plus en plus réduit, d'autant plus que les raisons de fermeture des pistes au niveau des ponts (« L'Ariot » et « Corne Noire ») ne sont pas toujours légitimes.

M. Le Maire fait part à l'Assemblée d'un courriel récemment envoyé par la SELCA aux différents acteurs du domaine nordique. Il regrette que le délégataire prenne une décision concernant le réaménagement du tracé des itinéraires de ski nordique sans concertation avec la mairie.

L'ensemble des membres s'interroge sur la raison de faire appel à un géomètre en ce qui concerne la délimitation de ces tracés.

M. DAVID-CRUZ Gérald constate que cette décision est pertinente mais rappelle que le délégataire doit informer préalablement la mairie de toute décision.

Les membres regrettent également qu'un scooter emprunte régulièrement le domaine skiable et abîme les pistes en conséquence.

L'ensemble des membres s'accorde pour assurer un suivi plus rapproché de l'exploitation du domaine skiable. Un rendez-vous sera proposé avec le directeur et président de la SELCA.

Sur proposition de M. DAVID-CRUZ Gérald un rendez-vous sera également proposé à Madame GLEYE Florence, responsable de l'activité de traineau à chiens pour avoir plus de précisions sur le déroulement de cette activité.

- Trail - tour du Mont Chauffé - pour des personnes en situation de handicap

M. Le Maire fait part à l'Assemblée d'un courriel reçu de la part de Mme GIGUELAY Elisabeth Maire adjointe de Publier, chargée des affaires sociales présentant un parcours de trail autour du Mont Chauffé avec passage sur le territoire de La Chapelle d'Abondance.

Une réunion d'information se déroulera à Abondance prochainement.

- Foyer des quatre saisons

M. DAVID-CRUZ Gérald souhaite améliorer la gestion de cet espace notamment en prévision de plusieurs mariages à venir.

M. Le Maire souhaite qu'une convention d'occupation puisse être signée avec les demandeurs.

La Secrétaire de séance

Mme BRESSOUD Yvonne

Le Maire

M. Bernard MAXIT